

Convention d'occupation du domaine public et privé pour l'implantation de stations de vélos électrique en libre-service « MontenVélo »

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc (CCPMB), représentée par son Président en exercice, Monsieur Jean-Marc Peillex, dont le siège social est situé 648 chemin des Prés Caton – PAE du Mont-Blanc – 74190 Passy,

Ci-après dénommée la « CCPMB »,

D'une part,

ET

La Commune des Contamines-Montjoie (Haute-Savoie) représentée par son Maire en exercice, Monsieur François BARBIER, habilité par délégation du Conseil Municipal en date du ... déclarant être propriétaire des parcelles cadastrées section E n°1752, n°42, n°1384, n°1641 et section B n°1789 et déclarant avoir tous pouvoirs pour signer les présentes,

Ci-après dénommée la « Commune »,

D'autre part,

Lesquels, préalablement à la présente convention, ont exposé ce qui suit :

Dans le cadre du déploiement des stations MontenVélo, la CCPMB envisage l'implantation de stations de vélos électriques en libre-service sur l'ensemble des 10 communes de son territoire. Ces stations étant implantées sur du domaine public ou privé communal, il convient de fixer les modalités d'occupation de ces emprises.

Ceci étant exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : Description

2 (deux) stations de vélos électriques en libre-service seront installées sur du domaine communal. Il s'agit :

- La station dénommée « Le Lay » située sur les parcelles communales cadastrée section E n° 1752, n°42, n°1384, n°1641 ;
- La station dénommée « Mairie - Les Contamines » située sur la parcelle communale cadastrée section B n°1789 ;

Suivant les plans ci-joints.

Chaque station est composée de deux racks de 5 vélos chacun, d'un totem d'information, d'une borne de recharge, de bandes de guidage et d'un arceau de maintenance. Chaque station occupe une surface totale de 11,5 m². La CCPMB déclare prendre les lieux en l'état et bien les connaître.

ARTICLE 2 : Utilisation des terrains

La CCPMB est autorisée à occuper les emprises communales pour y implanter une station, telle que décrite dans l'article 1. L'ensemble des travaux sera réalisé par la CCPMB et à ses frais.

ARTICLE 3 : Responsabilités

La CCPMB assurera seule, vis-à-vis de la Commune, sa responsabilité civile après travaux. Elle devra donc à ce titre procéder immédiatement, et à ses frais, à l'indemnisation de tous les sinistres et à la réparation de tous les dégâts ayant pour origine les ouvrages implantés dans les parcelles communales.



La responsabilité de la Commune ne pourra en aucune manière être retenue pour les accidents ou problèmes de tous ordres pouvant survenir à l'occasion des activités ou travaux sur l'emprise susvisée.

ARTICLE 4 : Durée

La présente convention est établie pour une durée de cinq (5) ans à compter de sa signature, renouvelable par tacite reconduction, sauf préavis par l'une des parties dans un délai de deux mois au minimum par lettre recommandée avec accusé réception avant la date anniversaire. Au terme de la présente convention, la CCPMB ne pourra prétendre à aucune indemnité au vu des aménagements réalisés.

ARTICLE 5 : Redevance

D'un commun accord entre les parties, il n'est fixé aucune redevance pour l'occupation des terrains communaux, qui se fera à titre gracieux.

ARTICLE 6 : Election de domicile

Les parties font élection de domicile à :

- Pour la commune : en sa Mairie, dont l'adresse est 4 route de Notre-Dame de la Gorge, 74170 Les Contamines-Montjoie ;
- Pour la CCPMB : en son siège social, dont l'adresse est 648 chemin des Prés Caton – PAE du Mont-Blanc – 74190 Passy ;

Fait à _____, le _____

Document établi en deux exemplaires originaux

Pour la CCPMB,

Pour la Commune,

Jean-Marc PEILLEX, Président

François BARBIER, Maire des Contamines-Montjoie



Pays du Mont-Blanc
communauté de communes

Envoyé en préfecture le 29/09/2025

Reçu en préfecture le 29/09/2025

Publié le

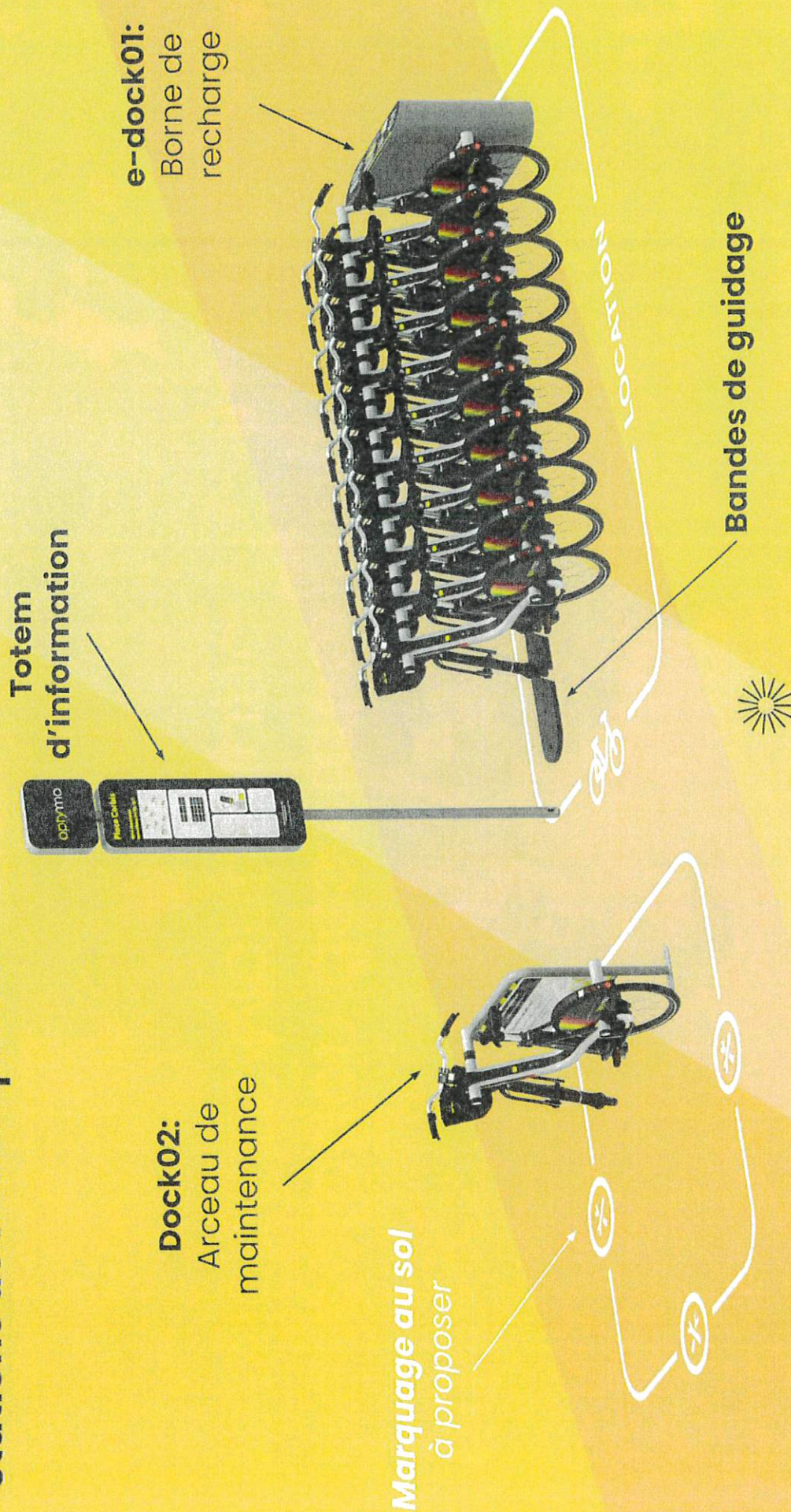


ID : 074-217400852-20250925-DEL2025113-DE

Pièces jointes : - Descriptif d'une station de vélos électriques en libre-service

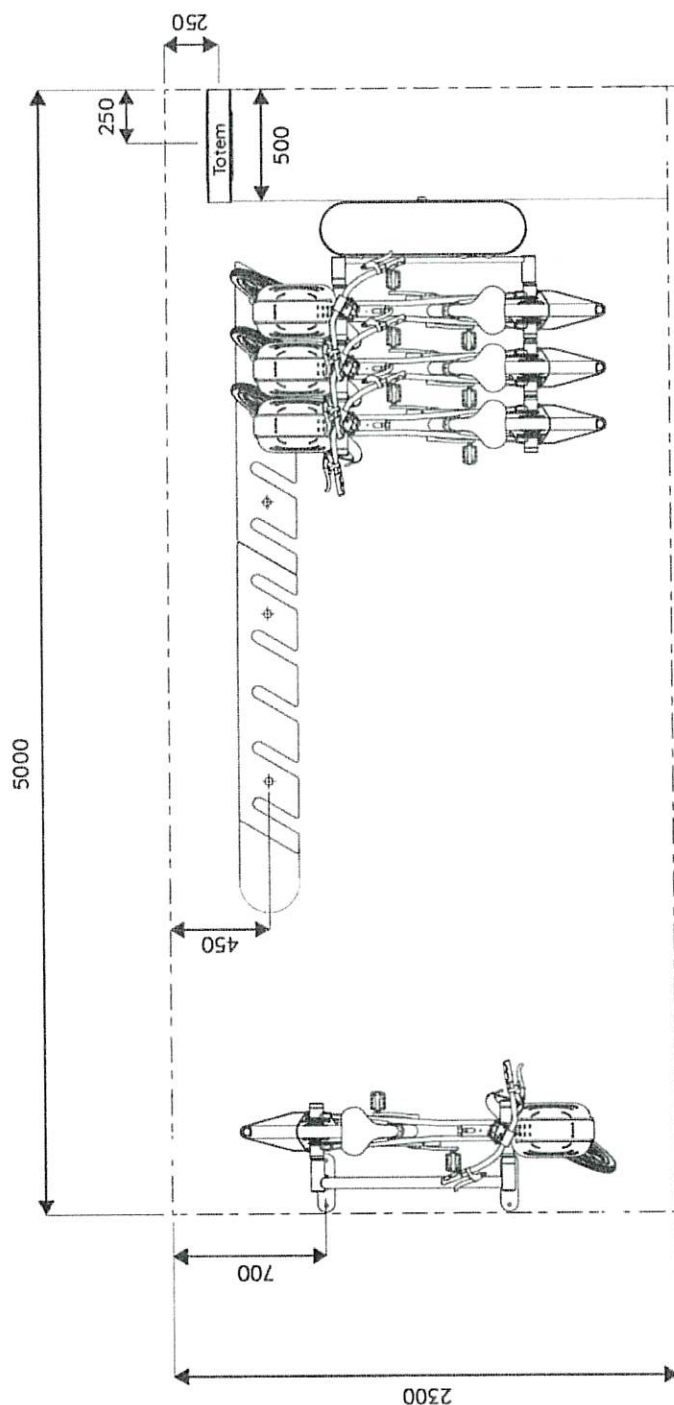
- Plan de situation pour chaque site
- Plan masse pour chaque site
- Photographies proches + photographies lointaines pour chaque site
- Insertion graphique de la station pour chaque site

stations de 10 à 40 places





La station la plus compacte du monde



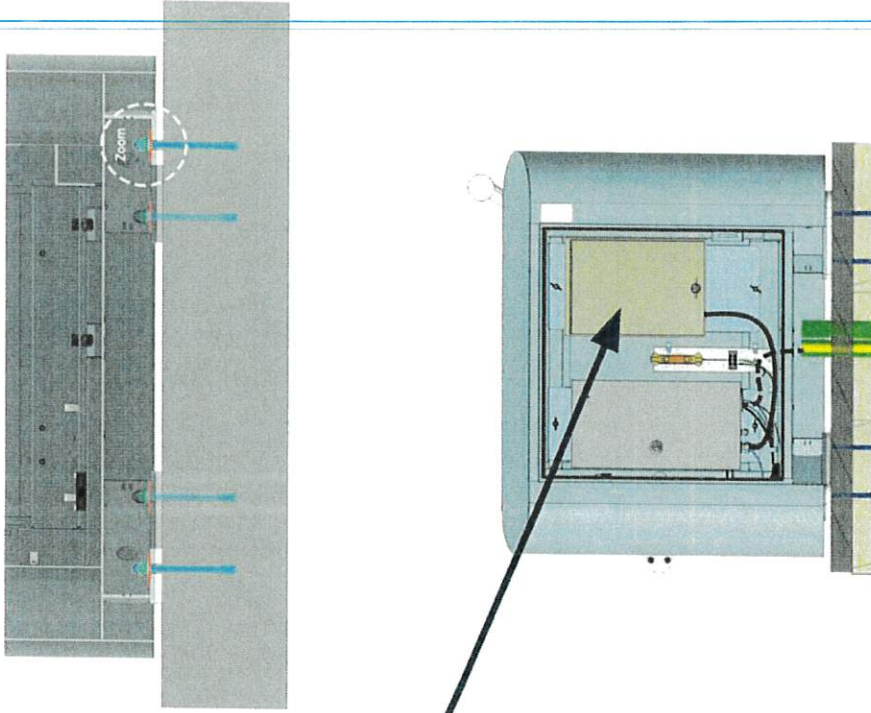
Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le
ID : 074-217400852-20250925-DEL2025113-DE



10 vélos
sur un
place
parkin
voiture

Détail des travaux

- Fixation de 1 eDock avec 4 forages de 20cm de profondeur
- **Coffret enedis invisible** car intégré dans le eDock
- **Réfection du revêtement au plus proche de l'actuel**
- **Réduction de la longueur de tranchée au maximum**



Envoyé en préfecture le 29/09/2025

Reçu en préfecture le 29/09/2025

Publié le : Le plan visualisé sur cet extrait est géré
ID : 074-217400852-20250925-DEL2025113-DE



Département :
HAUTE SAVOIE

Commune :
LES CONTAMINES MONTJOIE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

PLAN DE SITUATION

Section : B
Feuille : 000 B 06

Échelle d'origine : 1/500
Échelle d'édition : 1/500

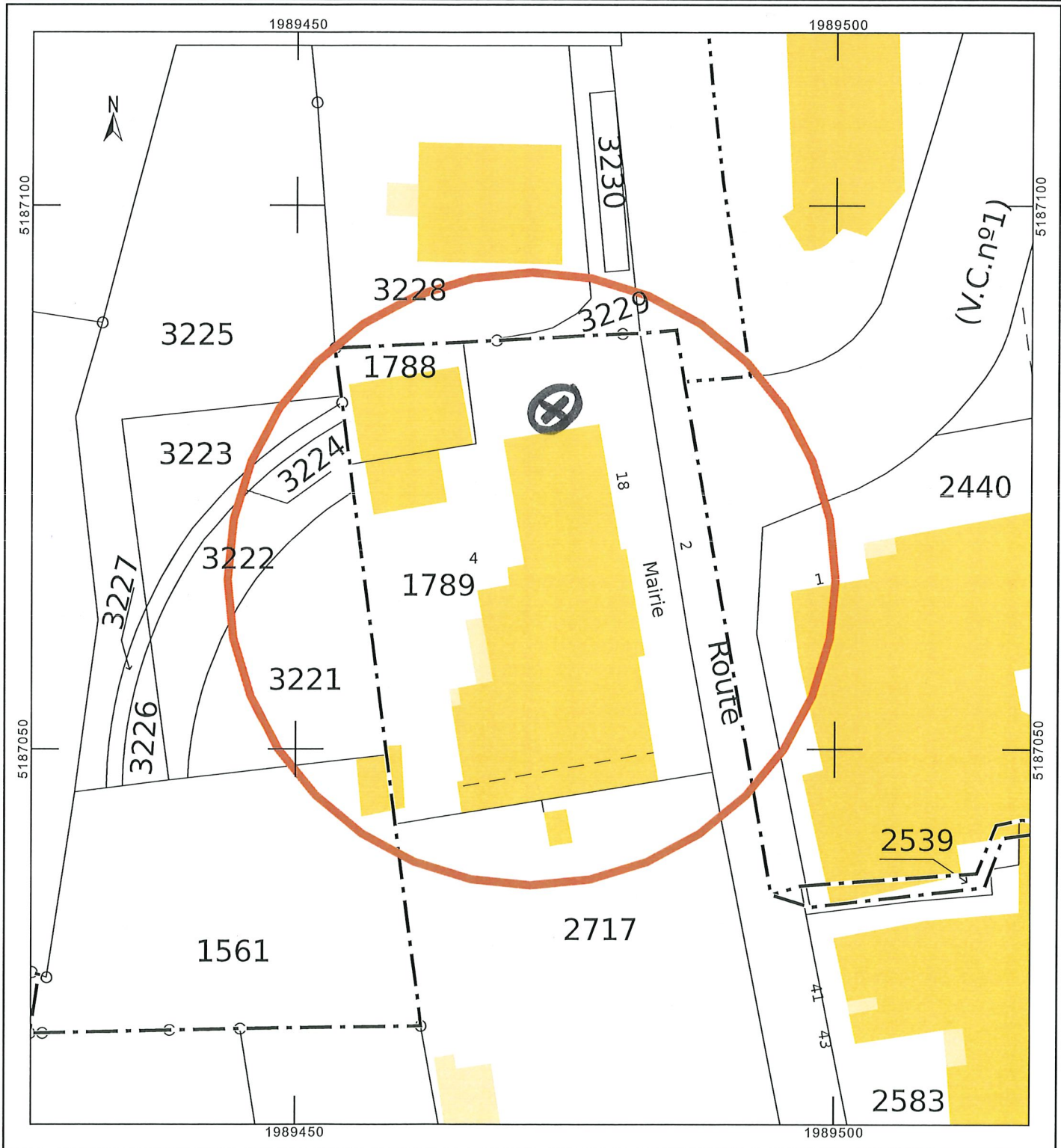
Date d'édition : 10/09/2025
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC46
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

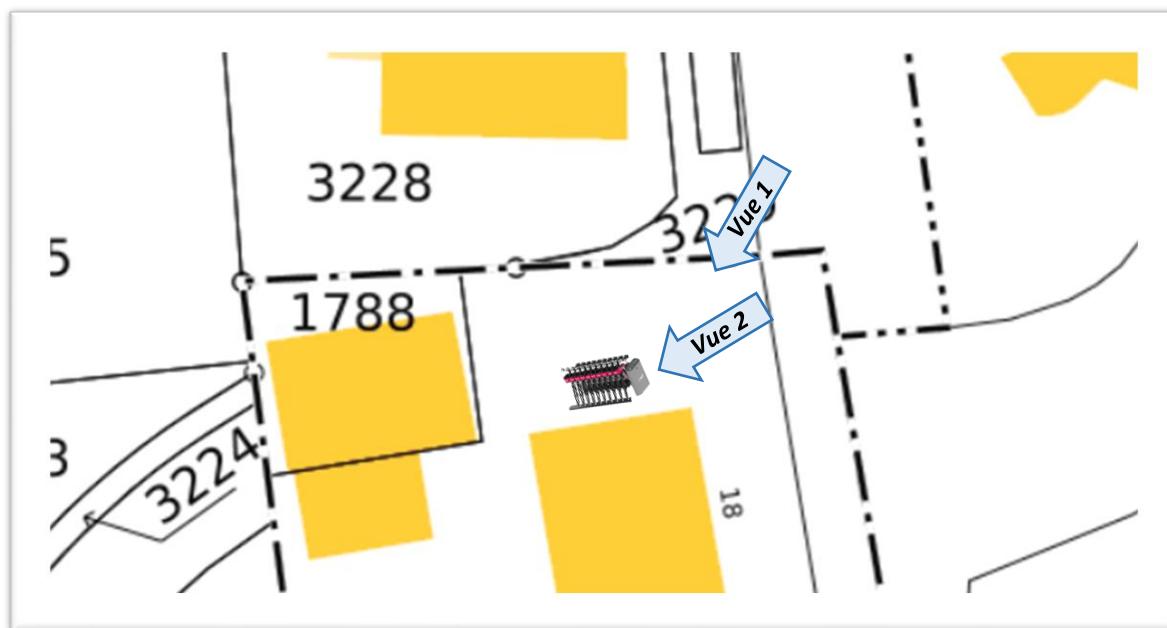
Centre Des Impôts Foncier de
BONNEVILLE
45 Rue Pierre de Coubertin BP 131 74136
74136 BONNEVILLE Cedex
tél. 04 50 97 19 01 -fax
cdif.bonneville@dgif.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



PLAN DE MASSE



PHOTOGRAPHIES PROCHES



VUE 1



VUE 2

PHOTOGRAPHIE LOINTAINE

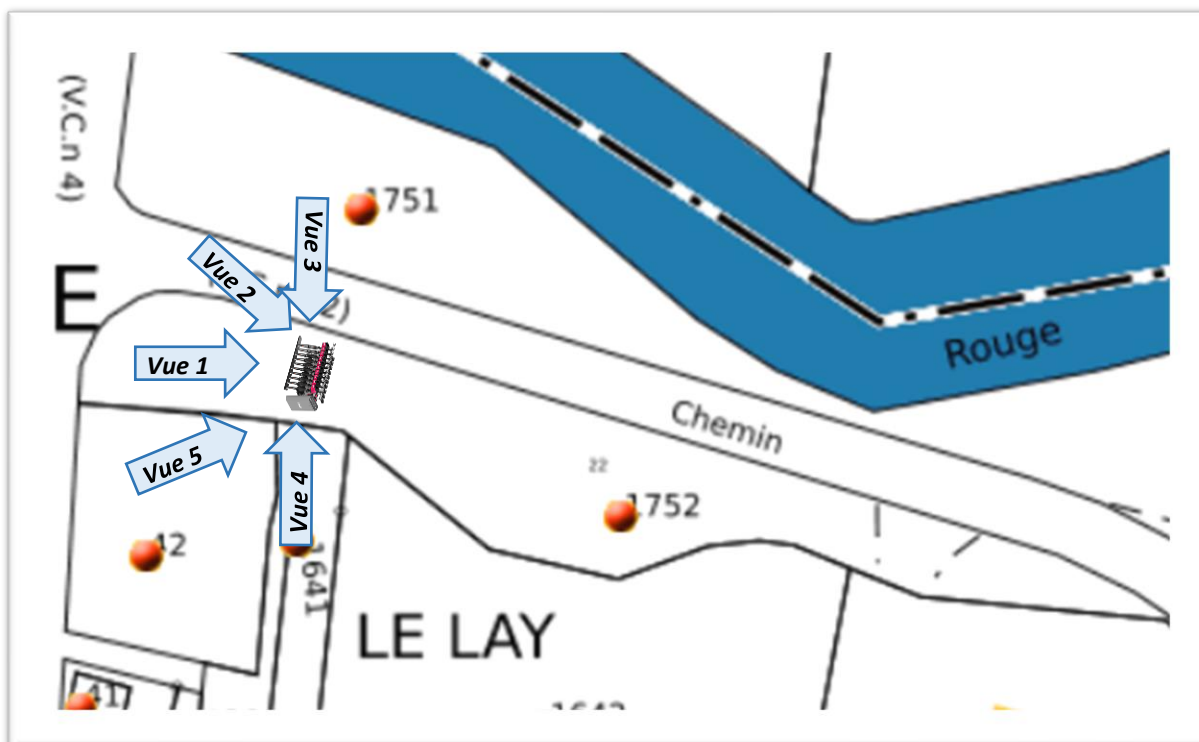


VUE 3

DOCUMENT GRAPHIQUE



PLAN DE MASSE



PHOTOGRAPHIES PROCHES



VUE 1



VUE 2



VUE 3



VUE 4



VUE 5

PHOTOGRAPHIES LOINTAINES



VUE 6



VUE 7

DOCUMENTS GRAPHIQUES

